

Arrêté n° 20 – DRCTAJ – 603
portant attribution d'une subvention DETR 2020

ES n° 2103039824

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ-30 du 25 janvier 2018 modifié portant nomination des membres de la commission des élus compétente en matière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

VU la dotation attribuée au département de la Vendée au titre de la DETR 2020 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des élus en séance du 2 mars 2020 ;

VU le projet présenté par la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ;

VU l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'il prévoit qu'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour le projet et en limitant le nombre de demandes de paiements adressées aux services de l'État ;

Considérant que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de **300 000,00 €** calculée au taux de **30 %** sur une dépense de **3 918 000 €**, plafonnée à **1 000 000 €**, est allouée à la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts pour la réalisation des travaux suivants :

- Construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes en Pailiers

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2020.

Article 3 : Le commencement d'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit. Les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le bénéficiaire doit informer le Préfet du commencement d'exécution des travaux.

L'échéancier fourni par la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts indique une période de réalisation des travaux du **1^{er} juin 2020** au **1^{er} décembre 2021**.

Article 4 : Par dérogation à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, une avance de 50 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché de travaux ou un bon de commande à une entreprise. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 5 : Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 6 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
- b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
- c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout document de communication externe et, en particulier, sur le panneau de chantier pendant les travaux. En outre, le plan de financement devra être publié et affiché de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet territorialement compétent, au président de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts et à la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 SEP. 2020** Le préfet,



Benoît BROCARD

Arrêté n° 20 – DRCTAJ – 605
portant attribution d'une subvention DETR 2020

EJ n° 21 03 044 180

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ-30 du 25 janvier 2018 modifié portant nomination des membres de la commission des élus compétente en matière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

VU la dotation attribuée au département de la Vendée au titre de la DETR 2020 ;

VU le projet présenté par la communauté de communes du Pays de Mortagne ;

VU les pièces du dossier faisant apparaître un début d'exécution de l'opération, constitué par des bons de commandes, antérieur au dépôt du dossier ;

VU l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'il prévoit qu'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;

VU les dispositions du II de l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'elles prévoient que par dérogation, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour le projet et en limitant le nombre de demandes de paiements adressées aux services de l'État ;

Considérant que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de **86 926,19 €** calculée au taux de **30 %** sur une dépense subventionnable de **289 754,00 €** est allouée à la communauté de communes du Pays de Mortagne pour la réalisation des travaux suivants :

- Système informatique et télécommunication mutualisé

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2020.

Article 3 : Le commencement d'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le bénéficiaire doit informer le Préfet du commencement d'exécution des travaux.

L'échéancier fourni par la communauté de communes du Pays de Mortagne indique une période de réalisation des travaux du **6 janvier 2020** au **31 décembre 2021**.

Article 4 : Par dérogation à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, une avance de 50 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché de travaux ou un bon de commande à une entreprise. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 5 : Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 6 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
- b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
- c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

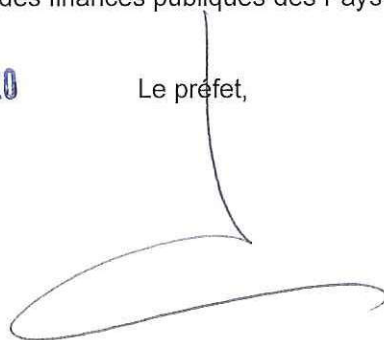
Article 7 : La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout document de communication externe et, en particulier, sur le panneau de chantier pendant les travaux.

En outre, le plan de financement devra être publié et affiché de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet territorialement compétent, au président de la communauté de communes du Pays de Mortagne et à la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Benoît BROCARD

Arrêté n° 20 – DRCTAJ – 606
portant attribution d'une subvention DETR 2020

ES n° 2103044177

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ-30 du 25 janvier 2018 modifié portant nomination des membres de la commission des élus compétente en matière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

VU la dotation attribuée au département de la Vendée au titre de la DETR 2020 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des élus en séance du 2 mars 2020 ;

VU le projet présenté par la commune de FONTENAY-LE-COMTE ;

VU l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'il prévoit qu'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour le projet et en limitant le nombre de demandes de paiements adressées aux services de l'État ;

Considérant que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de **199 986,50 €** calculée au taux de **30 %** sur une dépense subventionnable de **666 621,68 €** est allouée à la commune de FONTENAY-LE-COMTE pour la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2020.

Article 3 : Le commencement d'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le bénéficiaire doit informer le Préfet du commencement d'exécution des travaux.

L'échéancier fourni par la commune de FONTENAY-LE-COMTE indique une période de réalisation des travaux du **1^{er} septembre 2020** au **30 octobre 2021**.

Article 4 : Par dérogation à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, une avance de 50 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché de travaux ou un bon de commande à une entreprise. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 5 : Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 6 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
- b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
- c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout document de communication externe et, en particulier, sur le panneau de chantier pendant les travaux.

En outre, le plan de financement devra être publié et affiché de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet territorialement compétent, au maire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE et à la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Arrêté n° 20 – DRCTAJ – 607
portant recevabilité par dérogation de la demande déposée par la
commune de Grosbreuil au titre de la DETR 2018
pour les travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté n° 18-DRCTAJ-345 du 29 juin 2018 portant attribution d'une subvention DETR de 14 210 euros à la commune de Grosbreuil pour les travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018 ;

VU la demande de versement de l'avance de la subvention adressée par la collectivité susvisée en date du 5 août 2020 et faisant apparaître un commencement d'exécution antérieur au dépôt du dossier le 16 février 2018 par la commune de Grosbreuil ;

VU le courrier du 10 septembre 2020 par lequel la commune de Grosbreuil apporte des précisions sur le début d'exécution anticipé de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Grosbreuil a retenu le 5 février 2018 une entreprise pour la réalisation des travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle polyvalence fréquemment louée à des particuliers et des associations pour leurs diverses activités ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation a pour objet de faciliter l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il est conforme à l'intérêt général de déroger aux dispositions de l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'elles prévoient qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

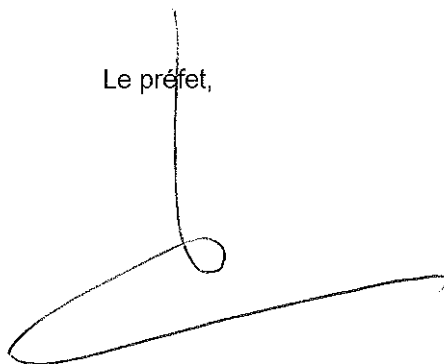
ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions du I de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales, la demande de subvention déposée par la commune de Grosbreuil le 16 février 2018, pour les travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018, est considérée comme recevable, nonobstant le commencement d'exécution antérieur à la date à laquelle le dossier de demande de subvention a été déposé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Maire de Grosbreuil et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 SEP. 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large loop and then extends horizontally to the right.

Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée

Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
bureau du contentieux interministériel

Arrêté n° 20-DRCTAJ/2-626
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et
le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants et ses articles R341-16 à 25,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**

Vu le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2020 portant nomination **de Madame Anne TAGAND, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Vendée,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-622 du 18 septembre 2020 désignant **Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-DRCTJE/1-333 du 22 septembre 2006 modifié portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté n° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié par l'arrêté n° 10-DRCATJ/1-303 du 28 avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-73 du 14 septembre 2020 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du pôle environnement ou à Madame Géraldine DURANTON, adjointe au chef du pôle environnement.

Article 3 : Les arrêtés n° 20-DRCTAJ/2-223 et 20-DRCTAJ/2-224 du 30 avril 2020 sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur après publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

02 OCT. 2020

Le préfet


Benoît BROCCART

Arrêté n° 20-DRCTAJ/2-626 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée

Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
bureau du contentieux interministériel

**Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-627
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale d'aménagement commercial et
la commission départementale d'aménagement cinématographique**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R 212-6-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCART en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de sous-préfet des Sables d'Olonne**,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement de **Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée**,

Vu le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte**,

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2020 portant nomination de **Madame Anne TAGAND, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-622 du 18 septembre 2020 désignant **Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée**,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/1-42 du 29 janvier 2018 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, modifié par les arrêtés n°18-DRCTAJ/1-70 du 13 février 2018 et n° 19-DRCTAJ/1-468 du 18 septembre 2019,

Vu l'arrêté n° 16-DRCTAJ/1-440 du 19 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-73 du 14 septembre 2020 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,

Article 2 : Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet,

Article 3 : Les arrêtés n° 20-DRCTAJ/2-221 et 20-DRCTAJ/2-222 du 30 avril 2020 sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur après publication.

Article 5 : Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le

02 OCT. 2020

Le préfet,


Benoît BROCCART



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° ddtm-2020-09-11

Portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 31 mars 2017, modifié le 6 avril 2017, relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2010 modifié fixant la liste des routes à Grande Circulation et son annexe;

VU le décret n° 2017-16 du 06 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, en qualité de préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du 04 mai 2006 modifié par arrêtés du 28 février 2017 et du 7 juin 2019 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9bis ;

VU l'arrêté du 31 mars 2017, modifié le 6 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Vendée accessible aux convois exceptionnels et notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par arrêté ministériel du 10 avril 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles exerçant une mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans plusieurs départements ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

VU l'avis technique émis par le Conseil Départemental de Vendée le 4 septembre 2020 ;

VU l'avis technique émis par la Ville de La Roche-sur-Yon le 19 décembre 2019 ;

VU l'avis technique émis le 10 septembre 2019 par la SNCF Réseau ;

VU l'avis technique émis le 13 décembre 2019 par la Société VINCI AUTOROUTES ASF Direction Régionale Ouest Atlantique concernant le réseau de transports Exceptionnels prévus dans le département de la Vendée ;

CONSIDERANT l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 susvisé, qui prévoit la mise à jour annuelle de ses annexes ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'article 6 de l'arrêté du 31 mars 2017 la phrase « l'espacement des essieux doit être supérieur à 1,36 mètre pour les réseaux 120 tonnes, 94 tonnes, 72 tonnes et 48 tonnes » est substituée par « l'espacement des essieux doit être supérieur à 1,35 mètre pour les réseaux 120 tonnes, 94 tonnes, 72 tonnes et 48 tonnes », conformément à l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006.

Article 2

L'annexe 1 cartographique à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017, modifié le 6 avril 2017 susvisé, concernant les réseaux « 120 tonnes dit TE120 », « 94 tonnes dit TE94 », « 72 tonnes dit TE72 », « 48 tonnes dit 2TE48 et 1TE48 » est mise à jour dans les conditions prévues à l'article 8 dudit arrêté.

Article 3

Les annexes de prescriptions numérotées 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017, modifié le 6 avril 2017 susvisé, sont mises à jour dans les conditions prévues à l'article 8 dudit arrêté.

Article 4

L'annexe 8 définissant les contraintes liées au gabarit fluvial et l'annexe 10 relatif au réseau 1TE48 sont supprimées.

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 23 SEP. 2020

Le PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication .







Vendée

Annexe 1a: Réseaux TE 2020



Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

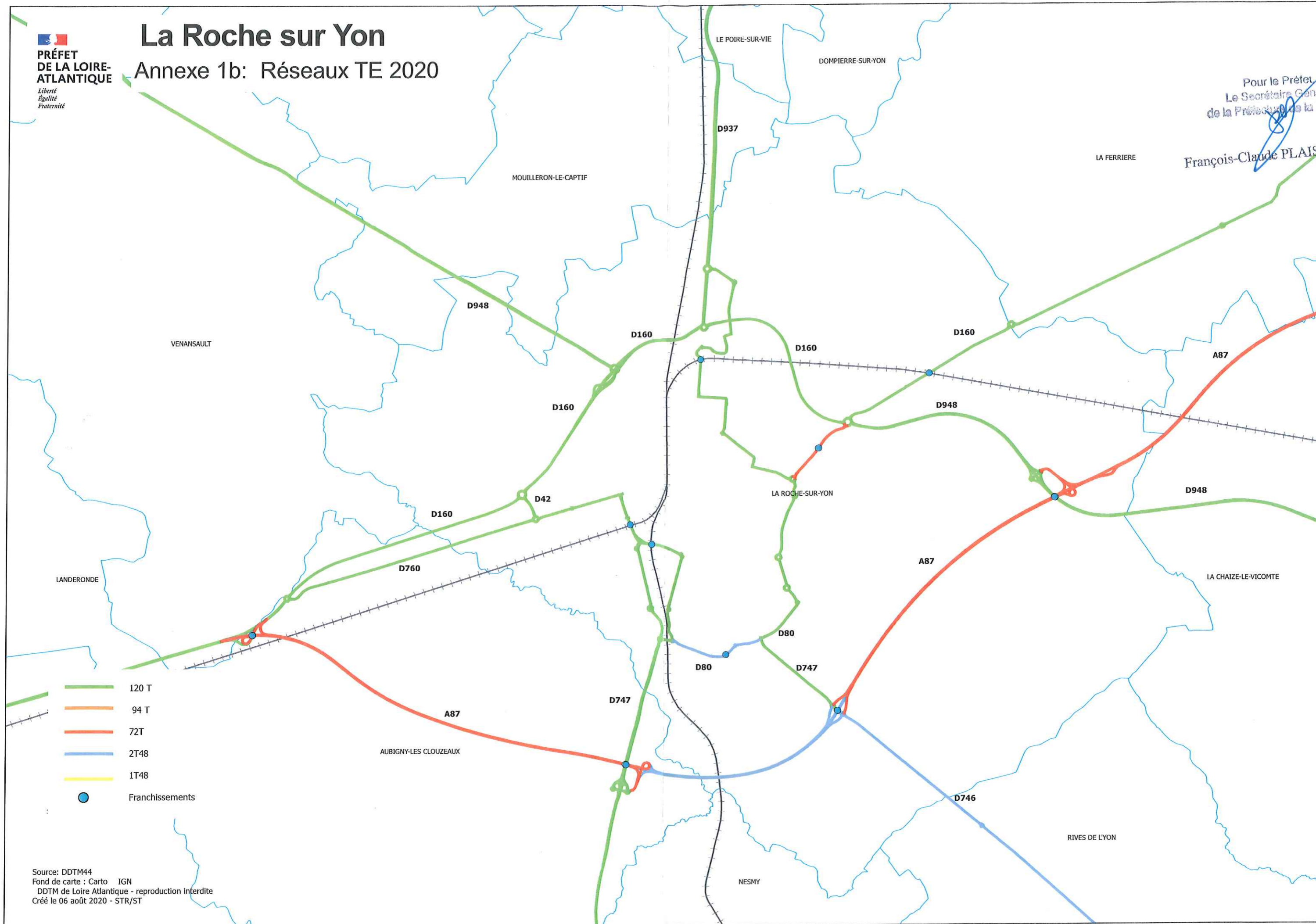
	120 T
	94 T
	72 T
	2T48
	1T48
	Franchissements

La Roche sur Yon

Annexe 1b: Réseaux TE 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT



Saint Georges de Montaigu		PP085STGM-00001	D1137 Attention hauteur limitée	mairie@saintgeorgesdemontaigu.fr
Saint Laurent sur Sèvre		PP085STLS-00001	D149 Attention hauteur limitée	mairie@saintlaurentsursevre.fr
Sainte Hermine		PP085STHE-00001	D148 Attention hauteur limitée dans les 2 sens	mairie@saintehermine.fr

Vendée

Prescriptions 2020 des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Service instructeur DDTM44	PG085DDTM	- Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : larg : 4m, Long : 30m ; H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes - Les caractéristiques associées aux tonnages 2T48 présentent les limites de la 2ème catégorie : larg : 4m, Long : 25m et H : 4,50 m. - Les caractéristiques associées aux tonnages 1T48 présentent les limites de la 1ère catégorie : larg : 3m, Long : 20m et H : 4,50 m.			Ddtm-st-srt-te@loire-atlantique.gouv.fr
ASF Direction Régionale Ouest Atlantique	PG085ASFD	Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants : 20m < Longueur ≤ 25m; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m. Sauf pour les convois de 48T- 1ère catégorie où les critères doivent être les suivants: Longueur ≤ 20m; largeur ≤ 3m; hauteur ≤ 4,5m Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante: asf-te-oa@vinci-autoroutes.com	PP085ASFD-00001	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler	Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP085ASFD-00002	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Vendée - Autoroutes A83 & A87 - Tél: 02.51.09.20.00	Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP085ASFD-00003	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Niort - Autoroute A83 - Tél: 05.49.32.55.00	Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP085ASFD-00004	Passage maxi autorisé: 1 convoi par jour	
			PP085ASFD-00005	ASF - Direction Régionale Ouest atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com Le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux).	Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
SNCF	PG085SNCF	<p>Franchissement des passages à niveau</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque que ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1- la durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2- la hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure: - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/ nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3 - les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : Un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire</p> <p>4 - la largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>			<p>Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée</p> <p>François-Claude PLAISANT</p> <p>nathalie.daeronhery@reseau.sncf.fr</p>
SNCF					consultation-te.bpl@reseau.sncf.fr

Vendée

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Voies constituant le réseau de moins de 120 Tonnes

Réseau TE120

François-Claude PLAISANT

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
85_D11	CD85	PR 23+000	Les Herbiers	PR 29+688	Saint-Mars-la-Réorthe	PG085CD85	
85_D1137	CD85	PR 78+000	Montaigu-Vendée	PR 84+895	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 0+000	Chaillé-les-Marais	PR 78+869	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 88+535	Montaigu-Vendée	PR 92+243	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D148	CD85	PR 0+000	Benet	PR 45+1098	Sainte-Hermine	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 64+894	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 66+282	Venansault	PR 88+926	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 1+554	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 54+155	La Roche-sur-Yon	PR 56+252	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 56+986	La Roche-sur-Yon	PR 59+676	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 66+31	Venansault	PR 88+896	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D1763	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 7+535	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D202	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 5+843	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D203	CD85	PR 0+000	Pouzauges	PR 1+260	Pouzauges	PG085CD85	
85_D205	CD85	PR 0+000	Challans	PR 3+364	Les Perrier	PG085CD85	
85_D205 G	CD85	PR 0+000	Challans	PR 1+41	Challans	PG085CD85	
85_D206	CD85	PR 0+000	Pissotte	PR 7+101	Longèves	PG085CD85	
85_D248	CD85	PR 32+837	La Roche-sur-Yon	PR 33+354	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D27	CD85	PR 25+441	Chanverrie	PR 34+544	Les Epesses	PG085CD85	
85_D2A	CD85	PR 0+000	Le Poiré sur Vie	PR 6+287	Dompierre sur Yon	PG085CD85	
85_D2B	CD85	PR 0+000	Le Poiré-sur-Vie	PR 1+235	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 25+539	Saint-Révérend	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 56+574	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D32 G	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 54+685	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D37	CD85	PR 2+789	La Roche-sur-Yon	PR 3+639	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D4	CD85	PR 0+000	Les Lucs-sur-Boulogne	PR 8+520	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D42	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+1	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D6	CD85	PR 0+000	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	PR 26+403	Aizenay	PG085CD85	
85_D746	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+535	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D747	CD85	PR 1+382	La Roche-sur-Yon	PR 24+1040	Le Givre	PG085CD85	
85_D747 G	CD85	PR 2+998	La Roche-sur-Yon	PR 6+562	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D752	CD85	PR 11+212	Saint-Mars-la-Réorthe	PR 38+225	Cheffois	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 0+000	Tiffauges	PR 14+366	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 16+870	Montaigu-Vendée	PR 60+697	Challans	PG085CD85	
85_D755	CD85	PR 33+000	Les Herbiers	PR 41+221	Sèvremont	PG085CD85	
85_D755B	CD85	PR 0+000	Les Herbiers	PR 7+729	Les Herbiers	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 1+221	La Roche-sur-Yon	PR 2+619	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 4+746	La Roche-sur-Yon	PR 63+186	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D760A	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 0+909	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 49+234	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763 G	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 48+68	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 18+507	La Roche-sur-Yon	PR 19+271	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D88	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+461	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D937	CD85	PR 0+000	Bellevigny	PR 30+959	Rocheservière	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 27+762	Pissotte	PR 53+1251	Saint-Pierre-du-Chemin	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 0+000	Sainte-Hermine	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 35+816	La Roche-sur-Yon	PR 75+608	Challans	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 11+678	Bournezeau	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 35+888	La Roche-sur-Yon	PR 54+806	Aizenay	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 58+786	Maché	PR 63+6	Saint-Christophe-du-Ligneron	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 66+137	Challans	PR 75+606	Challans	PG085CD85	
85_D949	CD85	PR 0+000	Longèves	PR 78+869	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949 G	CD85	PR 67+727	Les Sables-d'Olonne	PR 78+880	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 0+000	Breuil-Barret	PR 32+520	Chantonnay	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 32+588	Chantonnay	PR 43+517	Bournezeau	PG085CD85	
85_D949B G	CD85	PR 36+732	Chantonnay	PR 40+816	Bournezeau	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 0+000	Saint-Mesmin	PR 10+612	Pouzauges	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 13+84	Pouzauges	PR 30+1034	Chantonnay	PG085CD85	
85_E160648A	CD85	PR 0+000	Aubigny-les-Clouzeaux	PR 0+1348	Venansault	PG085CD85	
Rue François Cevert	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Benjamin Franklin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Guillaume de Machaut	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. Aliénor d'Aquitaine	La Roche sur Yon	Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	rue Guillaume de marchaut	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	Bd sully	La Roche sur Yon	Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Friedland	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. des Belges	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Italie	La Roche sur Yon	Bd. des belges	La Roche sur Yon	Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Hubert Cailier	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue François-René Chateaubriand	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Stéphane Moreau	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Léon Martin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Maxime Dervieux	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Mazurelle	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Ferdinand de Lesseps	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Duchesne de Denant	La Roche sur Yon	Giratoire de Tournefou	La Roche sur Yon	Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. de la Fraternité	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue d'Aubigny	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd Gaston Guitton	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Lavoissier	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Roger Salengro	La Roche sur Yon	Bd. Lavoisier	La Roche sur Yon	Rue des sables	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue des Sables	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Vendée

Voies constituant le réseau de moins de 94 Tonnes

Réseau TE94

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
85_D11	CD85	PR 23+000	Les Herbiers	PR 29+688	Saint-Mars-la-Réorthe	PG085CD85	
85_D1137	CD85	PR 78+000	Montaigu-Vendée	PR 84+895	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 0+000	Chaillé-les-Marais	PR 78+869	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 88+535	Montaigu-Vendée	PR 92+243	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D148	CD85	PR 0+000	Benet	PR 45+1098	Sainte-Hermine	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 64+894	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 66+282	Venansault	PR 88+926	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 1+554	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 54+155	La Roche-sur-Yon	PR 56+252	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 56+986	La Roche-sur-Yon	PR 59+676	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 66+31	Venansault	PR 88+896	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D1763	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 7+535	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D202	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 5+843	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D203	CD85	PR 0+000	Pouzauges	PR 1+260	Pouzauges	PG085CD85	
85_D205	CD85	PR 0+000	Challans	PR 3+364	Les Perrier	PG085CD85	
85_D205 G	CD85	PR 0+000	Challans	PR 1+41	Challans	PG085CD85	
85_D206	CD85	PR 0+000	Pissotte	PR 7+101	Longèves	PG085CD85	
85_D248	CD85	PR 32+837	La Roche-sur-Yon	PR 33+354	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D27	CD85	PR 25+441	Chanverrie	PR 34+544	Les Epesses	PG085CD85	
85_D2A	CD85	PR 0+000	Le Poiré sur Vie	PR 6+287	Dompiere sur Yon	PG085CD85	
85_D2B	CD85	PR 0+000	Le Poiré-sur-Vie	PR 1+235	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 25+539	Saint-Révérend	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 56+574	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D32 G	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 54+685	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D37	CD85	PR 2+789	La Roche-sur-Yon	PR 3+639	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D4	CD85	PR 0+000	Les Lucs-sur-Boulogne	PR 8+520	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D42	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+1	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D6	CD85	PR 0+000	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	PR 26+403	Aizenay	PG085CD85	
85_D746	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+535	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D747	CD85	PR 1+382	La Roche-sur-Yon	PR 24+1040	Le Givre	PG085CD85	
85_D747 G	CD85	PR 2+998	La Roche-sur-Yon	PR 6+562	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D752	CD85	PR 11+212	Saint-Mars-la-Réorthe	PR 38+225	Cheffois	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 0+000	Tiffauges	PR 14+366	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 16+870	Montaigu-Vendée	PR 60+697	Challans	PG085CD85	
85_D755	CD85	PR 33+000	Les Herbiers	PR 41+221	Sèvremont	PG085CD85	
85_D755B	CD85	PR 0+000	Les Herbiers	PR 7+729	Les Herbiers	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 1+221	La Roche-sur-Yon	PR 2+619	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 4+746	La Roche-sur-Yon	PR 63+186	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D760A	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 0+909	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 49+234	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763 G	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 48+68	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 18+507	La Roche-sur-Yon	PR 19+271	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D88	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+461	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D937	CD85	PR 0+000	Bellevigny	PR 30+959	Rocheservière	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 27+762	Pissotte	PR 53+1251	Saint-Pierre-du-Chemin	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 0+000	Sainte-Hermine	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 35+816	La Roche-sur-Yon	PR 75+608	Challans	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 11+678	Boumezeau	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 35+888	La Roche-sur-Yon	PR 54+806	Aizenay	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 58+786	Maché	PR 63+6	Saint-Christophe-du-Ligneron	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 66+137	Challans	PR 75+606	Challans	PG085CD85	
85_D949	CD85	PR 0+000	Longèves	PR 78+869	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949 G	CD85	PR 67+727	Les Sables-d'Olonne	PR 78+880	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
François-Claude PLAISANT

85_D949B	CD85	PR 0+000	Breuil-Barret	PR 32+520	Chantonnay	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 32+588	Chantonnay	PR 43+517	Bournezeau	PG085CD85	
85_D949B G	CD85	PR 36+732	Chantonnay	PR 40+816	Bournezeau	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 0+000	Saint-Mesmin	PR 10+612	Pouzauges	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 13+84	Pouzauges	PR 30+1034	Chantonnay	PG085CD85	
85_E160648A	CD85	PR 0+000	Aubigny-les-Clouzeaux	PR 0+1348	Venansault	PG085CD85	
Rue François Cevert	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Benjamin Franklin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Guillaume de Machaut	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. Aliénor d'Aquitaine	La Roche sur Yon	Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	rue Guillaume de marchaut	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	Bd sully	La Roche sur Yon	Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Friedland	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. des Belges	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Italie	La Roche sur Yon	Bd. des belges	La Roche sur Yon	Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Hubert Cailler	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue François-René Chateaubriand	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Stéphane Moreau	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Léon Martin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Maxime Dervieux	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Mazurelle	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Ferdinand de Lesseps	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Duchesne de Denant	La Roche sur Yon	Giratoire de Tournefou	La Roche sur Yon	Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. de la Fraternité	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue d'Aubigny	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd Gaston Guitton	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Lavoissier	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Roger Salengro	La Roche sur Yon	Bd. Lavoisier	La Roche sur Yon	Rue des sables	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue des Sables	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Vendée

Voies constituant le réseau de moins de 72 Tonnes

Réseau TE72

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
85_D11	CD85	PR 23+000	Les Herbiers	PR 29+688	Saint-Mars-la-Réorthe	PG085CD85	
85_D1137	CD85	PR 78+000	Montaigu-Vendée	PR 84+895	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 0+000	Chaillé-les-Marais	PR 83+164	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 88+535	Montaigu-Vendée	PR 92+243	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D148	CD85	PR 0+000	Benet	PR 45+1098	Sainte-Hermine	PG085CD85	
85_D149	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 9+500	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D149B	CD85	PR 25+600	Treize-Vents	PR 27+1120	Treize-Vents	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 64+894	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 66+282	Venansault	PR 88+926	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 1+554	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 54+155	La Roche-sur-Yon	PR 56+252	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 56+986	La Roche-sur-Yon	PR 59+676	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 66+31	Venansault	PR 88+896	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D1763	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 7+535	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D202	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 5+843	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D203	CD85	PR 0+000	Pouzauges	PR 1+260	Pouzauges	PG085CD85	
85_D205	CD85	PR 0+000	Challans	PR 13+377	Saint-Jean-de Monts	PG085CD85	
85_D205 G	CD85	PR 0+000	Challans	PR 1+41	Challans	PG085CD85	
85_D206	CD85	PR 0+000	Pissotte	PR 7+101	Longèves	PG085CD85	
85_D22	CD85	PR 13+310	Beauvoir-sur-Mer	PR 20+233	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D248	CD85	PR 32+837	La Roche-sur-Yon	PR 33+354	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D27	CD85	PR 25+441	Chanverrie	PR 34+544	Les Epesses	PG085CD85	
85_D2A	CD85	PR 0+000	Le Poiré sur Vie	PR 6+287	Dompierre sur Yon	PG085CD85	
85_D2B	CD85	PR 0+000	Le Poiré-sur-Vie	PR 1+235	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 25+539	Saint-Révérend	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 56+574	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D32 G	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 54+685	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D37	CD85	PR 2+789	La Roche-sur-Yon	PR 3+639	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 51+108	La Barre-de-Monts	PR 66+989	La Guerinière	PG085CD85	
85_D38 G	CD85	PR 55+609	Barbâtre	PR 66+925	La Guerinière	PG085CD85	
85_D38C	CD85	PR 0+000	La Barre-de-Monts	PR 1+450	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D4	CD85	PR 0+000	Les Lucs-sur-Boulogne	PR 8+520	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D42	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+1	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D46	CD85	PR 0+000	Saint-Michel-en-l'Herm	PR 11+356	La Tranche-sur-Mer	PG085CD85	
85_D5	CD85	PR 0+000	Noirmoutier-en-l'Île	PR 5+136	Noirmoutier-en-l'Île	PG085CD85	
85_D6	CD85	PR 0+000	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	PR 26+403	Aizenay	PG085CD85	
85_D746	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+535	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D747	CD85	PR 1+382	La Roche-sur-Yon	PR 37+940	La Tranche-sur-Mer	PG085CD85	
85_D747 G	CD85	PR 2+998	La Roche-sur-Yon	PR 6+562	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D752	CD85	PR 11+212	Saint-Mars-la-Réorthe	PR 38+225	Cheffois	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 0+000	Tiffauges	PR 14+366	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 16+870	Montaigu-Vendée	PR 60+697	Challans	PG085CD85	
85_D754	CD85	PR 8+885	Saint-Christophe-du-Ligneron	PR 20+317	Commequiers	PG085CD85	
85_D755	CD85	PR 33+000	Les Herbiers	PR 41+221	Sèvremont	PG085CD85	
85_D755B	CD85	PR 0+000	Les Herbiers	PR 7+729	Les Herbiers	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 2+619	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 4+746	La Roche-sur-Yon	PR 63+186	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D760A	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 0+909	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 49+234	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763 G	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 48+68	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 18+507	La Roche-sur-Yon	PR 19+271	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D88	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+461	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D937	CD85	PR 0+000	Bellevigny	PR 30+959	Rocheservière	PG085CD85	
85_D937	CD85	PR 32+140	Rocheservière	PR 42+1033	Saint-Philbert-de-Bouaine	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 0+000	L'Île-Delle	PR 20+47	Fontenay-le-Comte	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 27+762	Pissotte	PR 53+1251	Saint-Pierre-du-Chemin	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 0+000	Sainte-Hermine	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 106+371	La Guerinière	PR 109+769	Noirmoutier-en-l'Île	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 35+816	La Roche-sur-Yon	PR 89+15	Beauvoir-sur-Mer	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 11+678	Bournezeau	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 35+888	La Roche-sur-Yon	PR 54+806	Aizenay	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 58+786	Maché	PR 63+6	Saint-Christophe-du-Ligneron	PG085CD85	

85_D948 G	CD85	PR 66+137	Challans	PR 75+606	Challans	PG085CD85	
85_D949	CD85	PR 0+000	Longèves	PR 78+869	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949 G	CD85	PR 67+727	Les Sables-d'Olonne	PR 78+880	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 0+000	Breuil-Barret	PR 6+187	La Tardière	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 32+588	Chantonnay	PR 43+517	Bournezeau	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 6+188	La Châtaigneraie	PR 32+520	Chantonnay	PG085CD85	
85_D949B G	CD85	PR 36+732	Chantonnay	PR 40+816	Bournezeau	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 0+000	Saint-Mesmin	PR 10+612	Pouzauges	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 13+84	Pouzauges	PR 30+1034	Chantonnay	PG085CD85	
85_E160648A	CD85	PR 0+000	Aubigny-les-Clouzeaux	PR 0+1348	Venansault	PG085CD85	
A87	ASF	Entrée autorisée Echangeur n°28 "la Verrie" PR 68+530	La Verrie	Sortie obligatoire (amont Echangeur n°31) PR 117+906 Interdiction de circuler sur section autoroutière entre les échangeurs 31 & 32	La Roche sur Yon	PG085ASF	PP085ASFD-00001 PP085ASFD-00004 PP085ASFD-00005
A87	ASF	Sortie obligatoire (amont Echangeur n°32) PR 121+347 Interdiction de circuler sur section autoroutière entre les échangeurs 31 & 32	Aubigny	Fin de concession ASF PR 128+258	Venansault	PG085ASF	PP085ASFD-00001 PP085ASFD-00005
Rue François Cevert	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Benjamin Franklin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Guillaume de Machaut	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. Aliénor d'Aquitaine	La Roche sur Yon	Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	rue Guillaume de marchaut	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	Bd sully	La Roche sur Yon	Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Friedland	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. des Belges	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Italie	La Roche sur Yon	Bd. des belges	La Roche sur Yon	Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Hubert Cailler	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue François-René Chateaubriand	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Stéphane Moreau	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Léon Martin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Maxime Dervieux	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Mazurelle	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Ferdinand de Lesseps	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Duchesne de Denant	La Roche sur Yon	Giratoire de Tournefou	La Roche sur Yon	Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Bd. de l'industrie	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. de la Fraternité	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue d'Aubigny	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd Gaston Guitton	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Lavoissier	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Roger Salengro	La Roche sur Yon	Bd. Lavoisier	La Roche sur Yon	Rue des sables	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue des Sables	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

VENDÉE

TABLEAU D'OUVRAGES D'ART

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

ID_OA	NOM_OA	GEST_OA	X_L93OA	Y_L93OA	DEPT	COMMUNE	TONNAGE	NOM_ROUTE	ID_PG_OA	ID_PP_OA
	P.S. 3 sur RD 8	CD 85	390452,3386	6614045,9664	85	THIRE		85_D148		
	P.S. du Centre Commercial	CD 85	361741,2568	6632122,86164	85	ROCHE SUR YON (LA)		85_D763		
	P.I. / RD 36	CD 85	359990,41194	6619969,40123	85	BOISSIERE-DES-LANDES (LA)		85_D747		
	P.I. de Saint Denis les Lucs RD 39	CD 85	363256,33847	6646662,08232	85	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE		85_D763		
	P.I. 4 - Contournement de Luçon RD 50	CD 85	377690,947	6605343,15487	85	MAGNILS-REIGNIERS(LES)		85_D949		
	P.I. 8 de la Gare	CD 85	353185,24548	6625477,57133	85	VENANSAULT		85_D160		
	P.I. Beaupuy Ouest RD 100	CD 85	361785,06687	6633054,7551	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF		85_D763		
	P.I. Beaupuy Est RD 100	CD 85	361785,06687	6633054,7551	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF		85_D763 G		
	P.S. des Parquets	Commune	390172,56111	6614551,11011	85	SAINTE-HERMINE		85_D148		
	PS D148/D137	CD 85	389683,53674	6615856,1374	85	SAINTE-HERMINE		85_D137		
	P.S. 7 sous la rue Monge	CD 85	361318,62519	6630462,93186	85	ROCHE SUR YON (LA)		85_D160		
	P.S. 18 sous la RD 21	CD 85	343941,99356	6621928,13177	85	ACHARDS (LES)		85_D160		
	P.I. de Saint Christophe du Ligneron RD 754	CD 85	337007,25221	6646507,81639	85	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON		85_D948		
	P.I. 4 du Grand Pli	CD 85	362933,51006	6640820,20022	85	BELLEVIGNY		85_D763		
	PI 4 RD948A	CD 85	390598,86188	6613471,88594	85	THIRE		85_D148		
	P.I. D949T/D137	CD 85	390395,66649	6626403,23741	85	CHANTONNAY		85_D137		
	PI RD 74	CD 85	356912,85762	6663924,13894	85	SAINTE-HERMINE		85_D937		
	PS 245	ASF	369166.39	6658498.22	85	BOUFFÉRE		RD 763	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 467	ASF	380067.04	6636130.24	85	LES ESSARTS		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 771	ASF	387873.48	6611767.23	85	STE-HERMINE		RD 137	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 918	ASF	399923.06	6603565.06	85	PÉTOSSÉ		RD 949	PG085ASFD	PP085ASFD-00004
	PS 993	ASF	406204.21	6599878.51	85	FONTAINES		RD 938 ter	PG085ASFD	PP085ASFD-00004
	PS 693	ASF	397076.21	6656422.03	85	LA VERRIE		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 878	ASF	383059.95	6645551.67	85	SAINTE-HERMINE		RD 137	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 1015	ASF	374435.95	6636130.24	85	LA MERLATIÈRE		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00001 PP085ASFD-00002 PP085ASFD-00003
	PS 1130	ASF	367 074.7554	6 628 052.810	85	LA ROCHE SUR YON		RD 948	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 1179	ASF	363 713.3874	6 624 633.636	85	LA ROCHE SUR YON		RD 746	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 1216	ASF	360 402.5958	6 623 805.271	85	LES CLOUZEUX		RD 747	PG085ASFD	PP085ASFD-00003
	PS 1278	ASF	354 590.9226	6 625 833.992	85	LES CLOUZEUX		RD 160	PG085ASFD	PP085ASFD-00003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Vendée

Tableau des passages à niveau et ouvrages d'art SNCF

N° ligne ferroviaire	PK	type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN (en m)	Longueur de traversée du PN (en m)	responsable charge technique de l'ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 721)	Restrictions éventuelles (CER de 941)	Restrictions éventuelles (CER de 1201)	Commentaires	X	Y
530000	44+279	PN	PN 33	Boufféré	VC	117	5,00		10,00	SNCF RESEAU					369 849	6 657 831
530000	117+533	PN	PN 94	Ste-Gemme-La-Plaine	RN 137-0	147	8,00		11,00	SNCF RESEAU					384 789	6 604 998
523000	152+617	PN	PN 103	Benet	VC	157	7,00		7,00					424 738	6 592 086	
530000	78+990	PRA	Tournefou			100		4,85		SNCF RESEAU					361 074	6 625 742
530000	74+209	PRA	Ps 5	La Roche-sur-Yon		140		4,72		SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	361 174	6 630 424
525000	29+000	PRA				141		5,30		SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	355 043	6 625 805
525000	39+179	PRA	Ps12		contournement RN160	149		4,84		SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	363 003	6 630 068
525000	37+786	PRO			RN 137 Bis	116				SNCF RESEAU + TIERS	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	1870_Pont en maçonnerie	361 599	6 630 117
530000	77+468	PRO			Boulevard Guilton	123	9,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1964 Règlement de charge : Circulaire 1960 Schéma de chargement : -Convols : A(), Bc,	360 822	6 627 237
534000	52+730	PRO	Portique Murs Terre Armée		Déviations RD32	133				TIERS	Consultation systématique				331 524	6 655 147
530000	44+550	PRO			A83	138				TIERS	Consultation systématique				369 563	6 657 424
525000	17+890	PRO			N 160	142	2X7,00			TIERS	Consultation systématique				344 601	6 622 250
525000	1+713	PRO	des Fruchardjers			143	2X9,00			TIERS	Consultation systématique				333 432	6 612 679
530000	81+377	PRO			A87	144				TIERS	Consultation systématique				361 864	6 623 593
530000	114+290	PRO			Rocade de Luçon	146				TIERS	Consultation systématique				381 606	6 604 390
525000	41+360	PRO	Route de Cholet		RN 160	150	7,60			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1979- Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n°71.155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : Convols : A(), Bc	365 162	6 629 884
525000	45+373	PRO		La Chaise le Vicomte	A87	151				TIERS	Consultation systématique				369 112	6 629 174
525000	59+700	PRO			A83	152				TIERS	Consultation systématique				382 626	6 624 964
525000	69+245	PRO			RN 137	155				TIERS	Consultation systématique				389 751	6 629 737
529000	14+540	PRO			A83	158				TIERS	Consultation systématique			ligne neutralisée	420 396	6 594 796
525000	34+664	PRO			Boulevard Guilton	168	11,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 2008	360 483	6 627 544

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Vendée

Voies constituant le réseau de 1ère catégorie seulement (moins de 48T)

Réseau 1TE							
Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
85_D11	CD85	PR 23+000	Les Herbiers	PR 29+688	Saint-Mars-la-Réorthe	PG085CD85	
85_D1137	CD85	PR 78+000	Montaigu-Vendée	PR 84+895	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D122	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 3+934	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 0+000	Chaillé-les-Marais	PR 83+164	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 88+535	Montaigu-Vendée	PR 92+243	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D148	CD85	PR 0+000	Benet	PR 45+1098	Sainte-Hermine	PG085CD85	
85_D149	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 9+500	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D149B	CD85	PR 25+600	Treize-Vents	PR 27+1120	Treize-Vents	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 64+894	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 66+282	Venansault	PR 88+926	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 1+554	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 54+155	La Roche-sur-Yon	PR 56+252	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 56+986	La Roche-sur-Yon	PR 59+676	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 66+31	Venansault	PR 88+896	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D1753	CD85	PR 62+000	Challans	PR 62+1182	Challans	PG085CD85	
85_D1763	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 7+535	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D202	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 5+843	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D203	CD85	PR 0+000	Pouzauges	PR 1+260	Pouzauges	PG085CD85	
85_D205	CD85	PR 0+000	Challans	PR 13+377	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D205 G	CD85	PR 0+000	Challans	PR 1+41	Challans	PG085CD85	
85_D206	CD85	PR 0+000	Pissotte	PR 7+101	Longèves	PG085CD85	
85_D22	CD85	PR 13+310	Beauvoir-sur-Mer	PR 20+233	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D248	CD85	PR 32+837	La Roche-sur-Yon	PR 33+354	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D27	CD85	PR 25+441	Chanverrie	PR 34+544	Les Epesses	PG085CD85	
85_D2948	CD85	PR 71+000	Challans	PR 72+254	Challans	PG085CD85	
85_D2A	CD85	PR 0+000	Le Poiré sur Vie	PR 6+287	Dompierre sur Yon	PG085CD85	
85_D2B	CD85	PR 0+000	Le Poiré-sur-Vie	PR 1+235	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 42+231	Challans	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 56+574	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D32 G	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 54+685	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D37	CD85	PR 2+789	La Roche-sur-Yon	PR 3+639	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 26+000	Saint-Hilaire-de-Riez	PR 35+411	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 38+638	Saint-Jean-de-Monts	PR 51+64	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 51+108	La Barre-de-Monts	PR 66+989	La Guerinière	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 7+629	Brem-sur-Mer	PR 19+162	Givrand	PG085CD85	
85_D38 G	CD85	PR 55+609	Barbâtre	PR 66+925	La Guerinière	PG085CD85	
85_D38B	CD85	PR 0+000	Givrand	PR 7+722	Saint-Hilaire-de-Riez	PG085CD85	
85_D38B	CD85	PR 35+000	Saint-Jean-de-Monts	PR 39+180	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D38C	CD85	PR 0+000	La Barre-de-Monts	PR 1+450	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D4	CD85	PR 0+000	Les Lucs-sur-Boulogne	PR 8+520	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D42	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+1	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D46	CD85	PR 0+000	Saint-Michel-en-l'Herm	PR 11+356	La Tranche-sur-Mer	PG085CD85	
85_D5	CD85	PR 0+000	Noirmoutier-en-l'Île	PR 5+136	Noirmoutier-en-l'Île	PG085CD85	
85_D51	CD85	PR 0+000	Saint-Jean-de-Monts	PR 0+571	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D6	CD85	PR 0+000	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	PR 26+403	Aizenay	PG085CD85	
85_D746	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 29+251	Luçon	PG085CD85	
85_D747	CD85	PR 1+382	La Roche-sur-Yon	PR 37+940	La Tranche-sur-Mer	PG085CD85	
85_D747 G	CD85	PR 2+998	La Roche-sur-Yon	PR 6+562	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D752	CD85	PR 11+212	Saint-Mars-la-Réorthe	PR 38+225	Cheffois	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 0+000	Tiffauges	PR 14+366	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 16+870	Montaigu-Vendée	PR 60+697	Challans	PG085CD85	
85_D754	CD85	PR 8+885	Saint-Christophe-du Ligneron	PR 20+317	Commequiers	PG085CD85	
85_D755	CD85	PR 33+000	Les Herbiers	PR 41+221	Sèvremont	PG085CD85	

85_D755B	CD85	PR 0+000	Les Herbiers	PR 7+729	Les Herbiers	PG085CD85	
85_D758	CD85	PR 0+000	Bouin	PR 13+292	Beauvoir-sur-Mer	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 2+619	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 4+746	La Roche-sur-Yon	PR 63+186	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D760A	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 0+909	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 49+234	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763 G	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 48+68	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 18+507	La Roche-sur-Yon	PR 21+151	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 56+96	Les Sables-d'Olonne	PR 63+827	Brem-sur-Mer	PG085CD85	
85_D88	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+461	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D937	CD85	PR 0+000	Bellevigny	PR 42+1033	Saint-Philbert-de-Bouaine	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 0+000	L'Ile-Delle	PR 20+47	Fontenay-le-Comte	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 27+762	Pissotte	PR 53+1251	Saint-Pierre-du-Chemin	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 0+000	Sainte-Hermine	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 106+371	La Guerinière	PR 109+769	Noirmoutier-en-l'Île	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 35+816	La Roche-sur-Yon	PR 89+15	Beauvoir-sur-Mer	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 11+678	Bournezeau	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 35+888	La Roche-sur-Yon	PR 54+806	Aizenay	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 58+786	Maché	PR 63+6	Saint-Christophe-du-Ligneron	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 66+137	Challans	PR 75+606	Challans	PG085CD85	
85_D949	CD85	PR 0+000	Longèves	PR 78+869	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949 G	CD85	PR 67+727	Les Sables-d'Olonne	PR 78+880	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 0+000	Breuil-Barret	PR 6+187	La Tardière	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 32+588	Chantonay	PR 43+517	Bournezeau	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 6+188	La Châtaigneraie	PR 32+520	Chantonay	PG085CD85	
85_D949B G	CD85	PR 36+732	Chantonay	PR 40+816	Bournezeau	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 0+000	Saint-Mesmin	PR 10+612	Pouzauges	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 13+84	Pouzauges	PR 30+1034	Chantonay	PG085CD85	
85_D978	CD85	PR 0+000	Saint-Etienne-du-Bois	PR 15+419	Aizenay	PG085CD85	
85_E160648A	CD85	PR 0+000	Aubigny-les-Clouzeaux	PR 0+1348	Venansault	PG085CD85	
A83	ASF	Début département 85 PR 21+525	Boufféré	Limite intervention district de la Vendée ASF PR 81+220	Saint Etienne de Brillouet	PG085ASF	PP085ASF
A83	ASF	Limite intervention district de Niort ASF PR 81+220	Saint Etienne de Brillouet	Fin de département 85 PR 119+240	Benet	PG085ASF	PP085ASF
A87	ASF	Début département 85 PR 60+450	Mortagne sur Sèvre	Limite intervention district des Pays de Loire ASF PR 67+100	La Verrie	PG085ASF	PP085ASF
A87	ASF	Limite intervention district des Pays de Loire ASF PR 67+100	La Verrie	Fin de concession ASF PR 128+258	Venansault	PG085ASF	PP085ASF
Rue François Cevert	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Benjamin Franklin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Guillaume de Machaut	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. Aliénor d'Aquitaine	La Roche sur Yon	Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	rue Guillaume de marchaut	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	Bd sully	La Roche sur Yon	Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Friedland	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. des Belges	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Italie	La Roche sur Yon	Bd. des belges	La Roche sur Yon	Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Hubert Cailler	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue François-René Chateaubriand	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Stéphane Moreau	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Léon Martin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Maxime Dervieux	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Mazurelle	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Ferdinand de Lesseps	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Duchesne de Denant	La Roche sur Yon	Giratoire de Tournefou	La Roche sur Yon	Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. de la Fraternité	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue d'Aubigny	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd Gaston Guitton	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Lavoissier	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Roger Salengro	La Roche sur Yon	Bd. Lavoissier	La Roche sur Yon	Rue des sables	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue des Sables	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Vendée

Voies constituant le réseau de 1ère catégorie et 2ème catégorie

Réseau 2TE48							
Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
85_D11	CD85	PR 23+000	Les Herbiers	PR 29+688	Saint-Mars-la-Réorthe	PG085CD85	
85_D1137	CD85	PR 78+000	Montaigu-Vendée	PR 84+895	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D122	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 3+934	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 0+000	Chaillé-les-Marais	PR 83+164	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D137	CD85	PR 88+535	Montaigu-Vendée	PR 92+243	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D148	CD85	PR 0+000	Benet	PR 45+1098	Sainte-Hermine	PG085CD85	
85_D149	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 9+500	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D149B	CD85	PR 25+600	Treize-Vents	PR 27+1120	Treize-Vents	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 64+894	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D160	CD85	PR 66+282	Venansault	PR 88+926	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 0+000	Mortagne-sur-Sèvre	PR 1+554	Mortagne-sur-Sèvre	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 54+155	La Roche-sur-Yon	PR 56+252	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 56+986	La Roche-sur-Yon	PR 59+676	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D160 G	CD85	PR 66+31	Venansault	PR 88+896	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D1753	CD85	PR 62+000	Challans	PR 62+1182	Challans	PG085CD85	
85_D1763	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 7+535	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D202	CD85	PR 0+000	Montaigu-Vendée	PR 5+843	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D203	CD85	PR 0+000	Pouzauges	PR 1+260	Pouzauges	PG085CD85	
85_D205	CD85	PR 0+000	Challans	PR 13+377	Saint-Jean-de Monts	PG085CD85	
85_D205 G	CD85	PR 0+000	Challans	PR 1+41	Challans	PG085CD85	
85_D206	CD85	PR 0+000	Pissotte	PR 7+101	Longèves	PG085CD85	
85_D22	CD85	PR 13+310	Beauvoir-sur-Mer	PR 20+233	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D248	CD85	PR 32+837	La Roche-sur-Yon	PR 33+354	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D27	CD85	PR 25+441	Chanverrie	PR 34+544	Les Epesses	PG085CD85	
85_D2948	CD85	PR 71+000	Challans	PR 72+254	Challans	PG085CD85	
85_D2A	CD85	PR 0+000	Le Poiré sur Vie	PR 6+287	Dompierre sur Yon	PG085CD85	
85_D2B	CD85	PR 0+000	Le Poiré-sur-Vie	PR 1+235	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 0+000	Les Sables-d'Olonne	PR 42+231	Challans	PG085CD85	
85_D32	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 56+574	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D32 G	CD85	PR 46+000	La Garnache	PR 54+685	Bois-de-Cené	PG085CD85	
85_D37	CD85	PR 2+789	La Roche-sur-Yon	PR 3+639	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 26+000	Saint-Hilaire-de-Riez	PR 35+411	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 38+638	Saint-Jean-de-Monts	PR 51+64	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 51+108	La Barre-de-Monts	PR 66+989	La Guerinière	PG085CD85	
85_D38	CD85	PR 7+629	Brem-sur-Mer	PR 19+162	Givrand	PG085CD85	
85_D38 G	CD85	PR 55+609	Barbâtre	PR 66+925	La Guerinière	PG085CD85	
85_D38B	CD85	PR 0+000	Givrand	PR 7+722	Saint-Hilaire-de-Riez	PG085CD85	
85_D38B	CD85	PR 35+000	Saint-Jean-de-Monts	PR 39+180	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D38C	CD85	PR 0+000	La Barre-de-Monts	PR 1+450	La Barre-de-Monts	PG085CD85	
85_D4	CD85	PR 0+000	Les Lucs-sur-Boulogne	PR 8+520	Le Poiré-sur-Vie	PG085CD85	
85_D42	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+1	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D46	CD85	PR 0+000	Saint-Michel-en-l'Herm	PR 11+356	La Tranche-sur-Mer	PG085CD85	
85_D5	CD85	PR 0+000	Noirmoutier-en-l'Île	PR 5+136	Noirmoutier-en-l'Île	PG085CD85	
85_D51	CD85	PR 0+000	Saint-Jean-de-Monts	PR 0+571	Saint-Jean-de-Monts	PG085CD85	
85_D6	CD85	PR 0+000	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	PR 26+403	Aizenay	PG085CD85	
85_D746	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 29+251	Luçon	PG085CD85	
85_D747	CD85	PR 1+382	La Roche-sur-Yon	PR 37+940	La Tranche-sur-Mer	PG085CD85	
85_D747 G	CD85	PR 2+998	La Roche-sur-Yon	PR 6+562	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D752	CD85	PR 11+212	Saint-Mars-la-Réorthe	PR 38+225	Cheffois	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 0+000	Tiffauges	PR 14+366	Montaigu-Vendée	PG085CD85	
85_D753	CD85	PR 16+870	Montaigu-Vendée	PR 60+697	Challans	PG085CD85	
85_D754	CD85	PR 8+885	Saint-Christophe-du Ligneron	PR 20+317	Commequiers	PG085CD85	
85_D755	CD85	PR 33+000	Les Herbiers	PR 41+221	Sèvremont	PG085CD85	

85_D755B	CD85	PR 0+000	Les Herbiers	PR 7+729	Les Herbiers	PG085CD85	
85_D758	CD85	PR 0+000	Bouin	PR 13+292	Beauvoir-sur-Mer	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 2+619	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D760	CD85	PR 4+746	La Roche-sur-Yon	PR 63+186	Aubigny-les-Clouzeaux	PG085CD85	
85_D760A	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 0+909	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 49+234	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D763 G	CD85	PR 18+000	Montaigu-Vendée	PR 48+68	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 18+507	La Roche-sur-Yon	PR 21+151	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D80	CD85	PR 56+96	Les Sables-d'Olonne	PR 63+827	Brem-sur-Mer	PG085CD85	
85_D88	CD85	PR 0+000	La Roche-sur-Yon	PR 1+461	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D937	CD85	PR 0+000	Bellevigny	PR 42+1033	Saint-Philbert-de-Bouaine	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 0+000	L'Ile-Delle	PR 20+47	Fontenay-le-Comte	PG085CD85	
85_D938T	CD85	PR 27+762	Pissotte	PR 53+1251	Saint-Pierre-du-Chemin	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 0+000	Sainte-Hermine	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 106+371	La Guerinière	PR 109+769	Noirmoutier-en-l'Île	PG085CD85	
85_D948	CD85	PR 35+816	La Roche-sur-Yon	PR 89+15	Beauvoir-sur-Mer	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 11+678	Boumezeau	PR 31+476	La Roche-sur-Yon	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 35+888	La Roche-sur-Yon	PR 54+806	Aizenay	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 58+786	Maché	PR 63+6	Saint-Christophe-du-Ligneron	PG085CD85	
85_D948 G	CD85	PR 66+137	Challans	PR 75+606	Challans	PG085CD85	
85_D949	CD85	PR 0+000	Longèves	PR 78+869	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949 G	CD85	PR 67+727	Les Sables-d'Olonne	PR 78+880	Les Sables-d'Olonne	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 0+000	Breuil-Barret	PR 6+187	La Tardière	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 32+588	Chantonay	PR 43+517	Bournezeau	PG085CD85	
85_D949B	CD85	PR 6+188	La Châtaigneraie	PR 32+520	Chantonay	PG085CD85	
85_D949B G	CD85	PR 36+732	Chantonay	PR 40+816	Bournezeau	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 0+000	Saint-Mesmin	PR 10+612	Pouzauges	PG085CD85	
85_D960B	CD85	PR 13+84	Pouzauges	PR 30+1034	Chantonay	PG085CD85	
85_D978	CD85	PR 0+000	Saint-Etienne-du-Bois	PR 15+419	Aizenay	PG085CD85	
85_E160648A	CD85	PR 0+000	Aubigny-les-Clouzeaux	PR 0+1348	Venansault	PG085CD85	
A83	ASF	Début département 85 PR 21+525	Boufféré	Limite intervention district de la Vendée ASF PR 81+220	Saint Etienne de Brillouet	PG085ASF	PP085ASF-00005
A83	ASF	Limite intervention district de Niort ASF PR 81+220	Saint Etienne de Brillouet	Fin de département 85 PR 119+240	Benet	PG085ASF	PP085ASF-00005
A87	ASF	Début département 85 PR 60+450	Mortagne sur Sèvre	Limite intervention district des Pays de Loire ASF PR 67+100	La Verrie	PG085ASF	PP085ASF-00005
A87	ASF	Limite intervention district des Pays de Loire ASF PR 67+100	La Verrie	Fin de concession ASF PR 128+258	Venansault	PG085ASF	PP085ASF-00005
Rue François Cevert	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Benjamin Franklin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Guillaume de Machaut	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. Aliénor d'Aquitaine	La Roche sur Yon	Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	rue Guillaume de machaut	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Gutenberg	La Roche sur Yon	Bd sully	La Roche sur Yon	Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Austerlitz	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Friedland	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. des Belges	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. d'Italie	La Roche sur Yon	Bd. des belges	La Roche sur Yon	Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Rue Georges Pompidou	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Hubert Cailler	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue François-René Chateaubriand	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Stéphane Moreau	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Léon Martin	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Maxime Dervieux	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Georges Mazurelle	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Ferdinand de Lesseps	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Duchesne de Denant	La Roche sur Yon	Giratoire de Tournefou	La Roche sur Yon	Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. de l'Industrie	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Av. de la Fraternité	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue d'Aubigny	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd Gaston Guilton	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Bd. Lavoisier	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue Roger Salengro	La Roche sur Yon	Bd. Lavoisier	La Roche sur Yon	Rue des sables	La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001
Rue des Sables	La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		La Roche sur Yon		PP085LRSY-00001

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région de la Loire

François-Claude PLAISANT

**Arrêté N°20/DDTM85/554
portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction ou
d'aires de repos d'espèces animales protégées**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le titre 1er du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L415-3 et R 411-1 à R 411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté n°17-DRCTAJ/2 – 636 du 20 septembre 2017, portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision N° 20-DDTM/195 du 9 mars 2020 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de dérogation en date du 4 septembre 2020 présentée par Madame DUBOIS Laura ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Vendée, en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire, rendu lors de la séance plénière du 7 décembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir ;

Considérant le nombre de nids complets détruits d'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* inférieur à 20 et la période de reproduction de cette espèce du 1er avril au 15 septembre ;

Considérant que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction mentionnée ci-dessus et que de ce fait la destruction directe d'individu est nulle ;

Considérant que ce projet de Mme DUBOIS Laura répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique en raison de travaux consistants en la réparation d'une façade suite à un sinistre ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de *Hirundo rustica*, dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté ;

Arrête

Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est Madame DUBOIS Laura, résidant 10 rue du Calvaire 85190 MACHE

Article 2 : nature de l'autorisation

Madame DUBOIS Laura est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (les nids), de l'espèce protégée *Hirundo rustica* dans les quantités suivantes : 1 nid complet.

Article 3 : localisation des travaux et des nids

Les travaux se situent au 10 rue du Calvaire 85190 MACHE.

Le nid est positionné entre 4 et 5 mètres de hauteur et orienté au sud-est.

Article 4 : mesures d'évitement

Les travaux sont réalisés entre la date du présent arrêté jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Article 5 : mesures de compensation

Le maître d'ouvrage installe 1 nid artificiel sur le bâtiment rénové, à 4 et 5 mètres de hauteur, avant le 1er avril 2021.

Article 6 : mesures de suivi

Le maître d'ouvrage met en place un suivi des nids pendant 5 années après travaux (occupation des nids, espèces...) avec transmission annuelle d'un compte-rendu au service instructeur selon le format annexé au présent arrêté.

Article 7 : mesures d'accompagnement

Pour la réalisation des opérations prescrites aux articles 4 et 5 du présent arrêté, le maître d'ouvrage s'entoure des conseils d'un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie.

Article 8 : durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Article 9 : délai et voie de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01.

Article 10 : exécution

Le Préfet du département de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur régional à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 SEP. 2020

Le Chef de Service Eau, Risques et Nature,



Gregory Courbatieu

**Arrêté n° 2020-DDCS-048
portant attribution de la Médaille
de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif**

Promotion du 14 juillet 2020

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 05 octobre 1987 modifié fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'instruction ministérielle 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté 87-CAB/023 du 30 décembre 1987 modifié portant création de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et désignant les membres de ladite commission désormais dénommée commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sport et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'instruction ministérielle 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2020 portant nomination de Madame Anne TAGAND en qualité de Sous-Préfète chargée de mission, auprès du préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté DDCS-2018-021 portant modification de la composition de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de sa séance du 17 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre de la promotion du 14 juillet 2020, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes suivantes :

- Mme ROUX épouse COULON Carole
Née le 01/03/1976 à La Roche sur Yon
Domiciliée : 14 rue des Platanes 85700 LA MEILLERAIE TILLAY

- Mme FERRE épouse DUVAL Françoise
Née le 04/09/1945 à St Christophe du Ligneron
Domiciliée : 3 rue du Pressoir 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON
- Mme PILET épouse PRAUD Sylvie
Née le 26/01/1963 à La Roche sur Yon
Domiciliée : 22 rue des Semailles 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
- Mme NOMBALAIS épouse PONDEVIE Jeannette
Née le 15/11/1947 à St Hilaire de Talmont
Domiciliée : 347 rue du Payré 85440 POIROUX
- Mme DELELIS Nathalie
Née le 20/03/1967 à Armentieres
Domiciliée : Le Coudray 85570 MARSAIS STE REDEGONDE
- Mme CURET épouse CLERBOUT Micheline
Née le 02/09/1951 à Casablanca
Domiciliée : 3 bis rue des Genets 85300 SOULLANS
- Mme VERGE épouse BICHON Sylvia
Née le 15/02/1966 à Moissac
Domiciliée : 6 placette du Rocher 85170 LE POIRE SUR VIE
- Mme FLORENTIN Eliane
Née le 28/03/1950 à Commercy
Domiciliée : 12 rue Jacques Bizet 85200 FONTENAY LE COMTE
- Mme MOREAU épouse ROY Michelle
Née le 10/07/1945 à Fontenay le Comte
Domiciliée : 5 allée des Tonneliers 85200 FONTENAY LE COMTE
- Mme MICHENAUD épouse LOUKA Marie-Thérèse
Née le 23/01/1951 aux Essarts
Domiciliée : 3 impasse des Boutons d'Or 85140 ESSARTS EN BOCAGE
- Mme ROBIN Martine
Née le 24/01/1954 à St Pierre du Chemin
Domiciliée : 7 rue du Marchoux 85200 FONTENAY LE COMTE
- M. PEOC'H Philippe
Né le 25/07/1969 Au Pont l'Abbe
Domicilié : 19 rue de la Fontaine 85150 MARTINET
- M. GAUDUCHON Michel
Né le 25/05/1949 à Oulmes
Domicilié : 142 route de Fontenay 85420 RIVES D'AUTISE
- M. BOURRIEAU Georges
Né le 06/07/1954 à La Roche sur Yon
Domicilié : 40 rue Jules Guesde 85000 LA ROCHE SUR YON
- M. GUILLET Joël
Né le 13/11/1982 à la Roche sur Yon
Domicilié : 12 rue de la Jolivièrre 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
- M. TRILLAUD Philippe
Né le 05/01/1962 à Fontenay le Comte
Domicilié : 69 rue du Stade Beaulieu 85570 L'HERMENAULT

- M. GENDRE François
Né le 15/07/1963 à St Philbert de Bouaine
Domicilié : Route du Piltier 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ
- M. FERRE Christian
Né le 09/02/1955 à Apremont
Domicilié : 2 Ter route de Venansault 85190 AIZENAY
- M. CAUDAL Roger
Né le 10/03/1944 à St Maixent sur vie
Domicilié : La Bloire – 43 chemin des Sources 85300 CHALLANS
- M. BOSSARD Raphael
Né le 18/02/1984 à Cholet
Domicilié : La Bergerie 85210 STE HERMINE
- M. CHAUVET Franck
Né le 09/10/1965 à La Roche sur Yon
Domicilié : 27 rue de la Fontaine 85200 St MICHEL LE CLOUCQ
- M. ETOURNEAU Mickaël
Né le 21/09/1974 à La Roche sur Yon
Domicilié : 3, impasse des Primeveres 85390 TALLUD STE GEMME
- M. ENCELIN Roland
Né le 23/05/1946 à L'île d'Elle
Domicilié : 15 rue de la Treille 85770 l'ILE D'ELLE

Article 2

Au titre de la promotion du 14 juillet 2020, la Lettre de Félicitations est décernée aux personnes suivantes :

- Mme BOBINEAU Elianne
Née le 06/03/1958
Domiciliée : 125 Chemin de la Cloucq 85200 L'ORBRIE
- Mme CHARRIER épouse COUMAILLEAU Marie-Madeleine
Née le 25/01/1942 à La Ferriere
Domiciliée : 30, avenue de la Promenade 85140 ESSARTS EN BOCAGE
- M. ALLAMAND Jean-Fernand
Né le 18/02/1936 à Paris
Domicilié : 3 rue des Millepertuis 85600 MONTAIGU
- M. CABEL Alain
Né le 16/02/1951 à St Nazaire
Domicilié : 21 Impasse Talma 85000 LA ROCHE SUR YON
- M. DUPONT Robert
Né le 27/05/1949 à St Martin Lars en Ste Hermine
Domicilié : 5 rue des Nouettes 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
- M. LAVIEVILLE Cédric
Née le 26/04/1971 à Dreux
Domicilié : 14 rue Michelet Apt 13 Bat B2 85000 LA ROCHE SUR YON
- M. SAINCIERGE Jean-Loup
Né le 25/07/1949 à Saint Pierre les Nemours
Domicilié : 55 rue de la Garenne 85160 SAINT JEAN DE MONTS

- M. TRICOIRE Christian
Né le 30/12/1949 à Nantes
Domicilié : 64 chemin des Loups 85000 LA ROCHE SUR YON

Article 3

La Sous-Préfète et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP. 2020**

Le Préfet





PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la
Protection des Populations de
la Vendée

Arrêté n° APDDPP- 20-0189 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Dindes certifiées pour suspicion d'infection à *Salmonella Typhimurium*

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°APDDPP-20-0071 en date du 17/04/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à *Salmonella Typhimurium* d'un troupeau de Dindes certifiées appartenant à EARL LES EPINARDS détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085EHN sis à La Grande Valinière 85250 SAINT FULGENT ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 août 2020 ;

Considérant le rapport d'analyses n° L.2020.35920-1 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 17/09/2020 sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085EHN et ses abords le 11/09/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE


ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0071 en date du 17/04/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur FACON Charles et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET 85500 LES HERBIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 17/09/2020

P/Le Préfet,

P/ la Directrice Départementale par intérim de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,


Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection
des Populations

Arrêté N°APDDPP-20-0191 relatif à l'abrogation de l'arrêté portant déclaration d'Infection à Salmonella Entéritidis d'un troupeau de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres II et III du livre II ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté du 26 février 2008, relatif aux modalités de la participation financière de l'état à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral N° APDDPP 20-0117 du 01/07/2020 portant déclaration d'infection à Salmonella Entéritidis, du troupeau de volailles hébergé dans le bâtiment d'exploitation n° INUAV V085GMB de l'exploitation EARL LE GRAND VANZAY sis le Grand Vanzay à MOUZEUIL SAINT MARTIN (85370) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-539 du 10/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

Considérant le rapport d'analyse n° L.2020.38394 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 21/09/2020 sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085 GMB et ses abords le 16/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0117 en date du 01/07/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur BALOCHE Patrick et associés, vétérinaires sanitaires du cabinet ANIMEDIC rue du bourg bâtard 85120 LA TARDIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/09/2020

P/Le Préfet,
P/ le Directeur Départemental de la Protection des
Populations,
L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation
et Protection Animales



Guillaume VENET



Arrêté préfectoral N°AP DDPP-20-0195 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français depuis l'Allemagne et éventuellement contaminé par la rage.

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D221-23 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'Arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-539 du 10/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation en date du 11/08/2020.

CONSIDERANT que le chien, nommé ROSKO, né le 04/06/2020, de type racial Berger Allemand identifié sous le numéro d'insert 981189900128026, détenu par Mme Anne Petot domiciliée 2 rue de la traire 85540 La Jonchère, a été introduit en France à partir de l'Allemagne le 01/08/2020 ;

CONSIDERANT que le chien a été présenté à la clinique vétérinaire de la moulinette 10 Rue De L'Avenir Za La Dugeonniere 2 85750 ANGLES, le 05/09/2020, et a été examiné par le Dr vétérinaire Agnès LANSMANT-LOUSSERT qui a constaté l'absence de vaccination antirabique de l'animal préalablement à son introduction sur le territoire national ;

CONSIDERANT que le chien identifié sous le numéro d'insert 981189900128026, ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT les conclusions favorables de la première visite sanitaire, du 05 septembre 2020, du Dr vétérinaire Agnès LANSMANT-LOUSSERT ;

CONSIDERANT que l'animal n'était pas vacciné au moment de son introduction sur le territoire national.

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 :

Le chien identifié sous le numéro d'insert 981189900128026, détenu par Mme Anne Petot domiciliée à 2 rue de la traire 85540 La Jonchère, a été introduit en France à partir de l'Allemagne et est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural sus visé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

Article 2 – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

La présentation du chien aux vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire de la moulinette 10 Rue De L'Avenir Za La Dugeonniere 2 85750 ANGLES, à J30, J60, J90 à compter du 01/08/2020 et à l'issue de la période de surveillance (6 mois), **avec transmission de chaque rapport de visite au Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée**

J+ 30	Autour du 01/09/2020
J+ 60	Autour du 01/10/2020
J+ 90	Autour du 01/11/2020
J+ 180	Autour du 01/02/2021 (à l'issue de la période de surveillance de 6 mois)

L'interdiction de cession du chien à titre gratuit ou onéreux ;

L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;

L'absence de contact avec les personnes extérieures à leur lieu de résidence ;

L'obligation d'être tenu en laisse et muselé lors de ses sorties ;

Toute sortie de la commune avec l'animal sont interdites, sans autorisation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité des animaux de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai aux vétérinaires sanitaires désignés ;

Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement aux vétérinaires sanitaires désignés, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

Le signalement de la disparition de l'animal au Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Article 3 - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon l'article R.228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 5 – Cet arrêté préfectoral est notifié à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 01/02/2021.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée et la clinique vétérinaire de la moulinette 10 Rue De L'Avenir Za La Dugeonniere 2 85750 ANGLES, désignée pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/09/2020

P/ Le Préfet,
P/ Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations,
La Chef de Service Santé, Alimentation et Protection
Animales



Jennifer DELIZY



Copies : - Clinique vétérinaire de la moulinette 10 Rue De L'Avenir Za La Dugeonniere 2 85750 ANGLES ;
- Mairie 2, rue du Marchais 85540 La Jonchère.

*Si vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.*



Arrêté N°APDDPP-20-0196 portant Déclaration d'Infection à Salmonella Typhimurium d'un troupeau de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres II et III du livre II ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté du 26 février 2008, relatif aux modalités de la participation financière de l'état à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 Août 2020 ;

Considérant le rapport d'essai référencé SA 2020.43299-2 du 25/09/2020 du laboratoire RESALAB OUEST 85500 LES HERBIERS indiquant la présence de Salmonella Typhimurium sur un prélèvement (chiffonnette) réalisé le 14/09/2020 dans le bâtiment identifié sous le n°INUAV V085HWH hébergeant le troupeau ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1

Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus hébergé par le GAEC LE MARYLANDE, sis La Lardière 85590 LES EPESES, dans le bâtiment n° **INUAV V085HWH** situé La Lardière - LES EPESES (85 590), **est déclaré infecté** par SalmonellaTyphimurium et placé sous la surveillance du Dr Dominique BALLOY, vétérinaire sanitaire à RESALAB OUEST 85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 2

La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de sortie et d'entrée de l'exploitation des volailles et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage, destruction ou traitement thermique et sous-couvert d'un laissez-passer ;
- 2) L'interdiction de tout mouvement de fientes et de matériel à partir du site d'élevage sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

3) L'abattage des volailles du troupeau déclaré infecté ;

4) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 1^{er} Août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur BALLOY, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental de la protection des populations, après élimination du troupeau infecté, réalisation des opérations de désinfection, d'un vide sanitaire et réception de résultats négatifs à la recherche de salmonelles suite à un contrôle de la DDPP.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la protection des populations de la Vendée et le Docteur BALLOY Dominique, vétérinaire sanitaire à RESALAB QUEST 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Le présent arrêté abroge l'arrêté APDDPP-20-0194 du 24/09/2020.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/09/2020

P/Le Préfet,
P/ le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection
Animales




Guillaume VENET

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.



Arrêté N°APDDPP-20-0197 portant mise sous surveillance de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella Pullorum

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la pullorose ;

VU l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux ;

VU l'arrêté du 31 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'essai référencé AN 2020-2462 A en date du 28 Septembre 2020 du laboratoire ANI-MEDIC indiquant la présence de Salmonella Gallinarum Pullorum ;

CONSIDÉRANT que ce résultat constitue une suspicion d'infection par Salmonella Gallinarum Pullorum du troupeau de poules pondeuses détenu dans le bâtiment V085GEF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'exploitation EARL COQUILLE DOREE sis 4, PLACE DE L'EGLISE 85320 PEULT est déclarée suspecte d'être infectée par Salmonella Gallinarum Pullorum et est placée sous la surveillance du Dr Frédéric COLLOT, vétérinaire sanitaire de l'exploitation sus-nommée, ainsi que les volailles qui s'y trouvent .

ARTICLE 2 :

La mise sous surveillance de cette exploitation entraîne l'application des mesures suivantes :

a) Le recensement de toutes les catégories de volailles et d'oiseaux captifs présentes dans l'exploitation et, pour chacune des espèces concernées, le nombre d'animaux déjà morts et le nombre d'animaux suspects. Le recensement est quotidiennement mis à jour par l'éleveur pour tenir compte des morts pendant la durée de l'APMS et les données de ce recensement sont produites sur demande et peuvent être contrôlées à chaque visite des services compétents de la direction départementale en charge de la protection des populations ;

b) La réalisation de prélèvements nécessaires au diagnostic ;

- c) Le maintien de tous les oiseaux de l'exploitation dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- d) Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans l'exploitation ou en sortir ;
- e) Aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection susceptibles de propager la pullorose ne doit sortir de l'exploitation ;
- f) Le stockage à part des œufs produits par le troupeau suspect, dans un local approprié de façon à éviter toute dissémination de l'infection. Sur demande de l'intéressé et par autorisation du Directeur départemental de la protection des populations, les œufs peuvent être dirigés, sous laissez-passer délivré par la Direction départementale de la protection des populations de la Vendée, vers un établissement assurant un traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles, sous réserve que les alvéoles et les emballages servant au transport de ces œufs soient détruits par l'établissement de destination ;
- g) Le renforcement des mesures de biosécurité selon les prescriptions du vétérinaire sanitaire en complément du plan actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté préfectoral de mise sous surveillance ne pourra être abrogé par le préfet sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Population de la Vendée qu'après infirmation de la suspicion par le laboratoire de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES.) PLOUFRAGAN-PLOUZANE, 41 avenue beaucemaine 22440 PLOUFRAGAN. En cas de confirmation par l'ANSES, il sera abrogé et remplacé par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Docteur Frédéric COLLOT, vétérinaire sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29/09/2020

P/Le Préfet,
P/ le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation
et Protection Animales



Guillaume VENET

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.

Arrêté N°APDDPP-20-0201 portant Déclaration d'Infection à Salmonella Enteritidis d'un troupeau de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres II et III du livre II ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté du 26 février 2008, relatif aux modalités de la participation financière de l'état à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 Août 2020 ;

Considérant le rapport d'essai référencé SA 2020.45383-1 du 01/10/2020 du laboratoire RESALAB OUEST 85500 LES HERBIERS indiquant la présence de Salmonella Enteritidis sur un prélèvement (chiffonnette) réalisé le 23/09/2020 dans le bâtiment identifié sous le n°INUAV V085DAV hébergeant le troupeau ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1

Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus hébergé par le GAEC LE BIENVENU, sis Beauregard 85210 SAINTE HERMINE, dans le bâtiment n° **INUAV V085DAV** situé Beauregard - SAINTE HERMINE (85 210), **est déclaré infecté** par Salmonella Enteritidis et placé sous la surveillance du Dr Patrick BALOCHE, vétérinaire sanitaire à ANIMEDIC 85120 LA TARDIERE.

ARTICLE 2

La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de sortie et d'entrée de l'exploitation des volailles et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage, destruction ou traitement thermique et sous-couvert d'un laissez-passer ;
- 2) L'interdiction de tout mouvement de fientes et de matériel à partir du site d'élevage sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

3) L'abattage des volailles du troupeau déclaré infecté ;

4) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 1^{er} Août 2018, relatif à surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental de la protection des populations, après élimination du troupeau infecté, réalisation des opérations de désinfection, d'un vide sanitaire et réception de résultats négatifs à la recherche de salmonelles suite à un contrôle de la DDPP.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la protection des populations de la Vendée et le Docteur BALOCHE Patrick, vétérinaire sanitaire à ANIMEDIC 85120 LA TARDIERE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01/10/2020

P/Le Préfet,
P/ le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection
Animales


Guillaume VENET



Si vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.

**ARRETE N° ARS-PDL/DT-APT/23/2020/85
portant la composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de l'ILE D'YEU (VENDEE)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'hôpital local de L'ILE D'YEU (VENDEE) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibératives :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

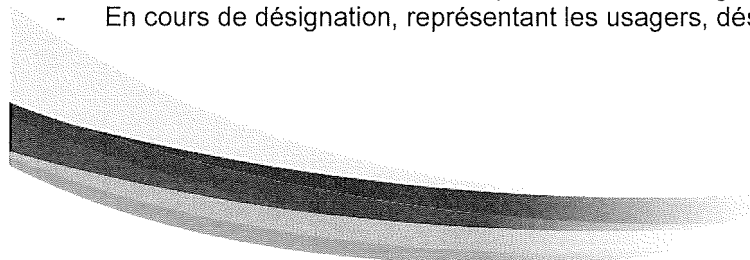
- Madame Carole CHARUAU et Madame Anne-Claude CABILIC, représentantes de la commune de l'ILE D'YEU ;
- Monsieur Bruno NOURY, représentant le conseil départemental de la VENDEE.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Pierre VIGUIER, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Anne JAN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame Marie-Anne SAUTOUR, représentant le personnel non médical nommée suite à un tirage au sort.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur François-Xavier DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Madame Claudie GROISARD, représentant les usagers, désignée par le Préfet de la VENDEE ;
- En cours de désignation, représentant les usagers, désigné par le Préfet de la VENDEE.



Il sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Local de l'ILE D'YEU ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la VENDEE ou son représentant ;
- Monsieur le docteur Marc-Antoine LARVOR, président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Hôpital Local de l'ILE D'YEU.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la délégation territoriale ARS de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2020**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint


Nicolas DURAND

**ARRETE N° ARS-PDL/DT-APT/24/2020/85
portant la composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER (VENDEE)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'hôpital local de NOIRMOUTIER (VENDEE) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibératives :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur YAN BALAT, Maire de NOIRMOUTIER EN L'ILE ;
- Monsieur Bernard GUITTON, représentant la communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER ;
- Monsieur Noël FAUCHER, représentant le conseil départemental de la VENDEE.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame le Docteur Anne PONZIO-PRION, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Fabienne FILOCHE, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur Alan BOSSEAU, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- En cours de désignation, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Madame Monique GRIMAULT et Madame Josyane MERCERON, représentant les usagers, désignés par le Préfet de la VENDEE.

Il sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la VENDEE ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

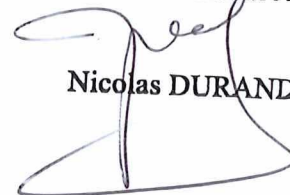
ARTICLE 4 :

Le Directeur de la délégation territoriale ARS de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2020**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,

**Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint**


Nicolas DURAND

ARRETE N° ARS-PDL/DT-APT/ 42/2020/85
fixant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental VENDEE
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibératives :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Sophie MONTALETANG, représentant le maire de LA ROCHE SUR YON ;
- Monsieur Luc BOUARD et Madame Angélique PASQUEREAU, représentants de la communauté d'agglomération de LA ROCHE SUR YON ;
- Madame Isabelle RIVIERE et Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, représentantes du conseil départemental de la VENDEE.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Laurent BOIDIN et Monsieur le Docteur Patrick POINT, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Solène SEVESTRE, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur Patrick BOURASSEAU et Madame Marie-Pierre DUPONT-PEAN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Antoine CHEREAU et Madame Yveline THIBAUD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
En cours de désignation, représentants des usagers, désignés par le Préfet de la VENDEE.

Il sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant ;
- la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la VENDEE ou son représentant ;
- Madame Béatrice LAJEUNESSE, représentant les familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,

Jean-Jacques COIPLLET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation du Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée du 18 juillet 2016, publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vendée, sous la référence 2016-45 du 29 juillet 2016.

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme DANELUTTI Corinne, inspectrice des finances publiques**, à **M. MONTASSIER Brice, inspecteur des finances publiques**, à **M. SALLE Olivier, inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vendée, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

3°) les décisions portant sur les demandes de remise gracieuse des pénalités dans la limite de **15 000 €** ;

4°) les avis de mise en recouvrement ; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ; les transactions ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **30 000 euros** ;

2°) les décisions portant sur les demandes de remise gracieuse des pénalités dans la limite de **10 000 €** ;

3°) les avis de mise en recouvrement ; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

aux agents désignés ci-après :

Mme DENIEL Anne-Gaelle contrôleuse principale	M. BIGOT Carl, contrôleur	M. LEBOEUF Bertrand, contrôleur
--	------------------------------	------------------------------------

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

aux agents désignés ci-après :

Mme CHEVAILLIER Bénédicte, contrôleuse principale	Mme MARIONNEAU Catherine, contrôleuse principale
--	---

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À la Roche sur Yon, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé
de la Vendée,


Yves BARTEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE) des Herbiers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. TEYSSIER Pascal**, inspecteur des finances publiques, adjoint SIP au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christèle BOURRET**, inspectrice des finances publiques, adjointe SIE au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUBRONNE Julie	D'AGARO Chrystel	GINCHELEAU Bénédicte
GUICHET Laurence	LAUNAY Bernard	LE LESLE Anne-Marie
PATRON Odile	ROCHEREAU Sandrine	TEYSSIER Anne

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOISSINOT Pascale	FOURNIER Loïc	GRIMPET Sandrine
GRIMPET Sandrine	GROLLEAU Anita	RAPIN Stéphane
RIVIÈRE Marie-Hélène	SIMON Cécile	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEYSSIER Pascal	Inspecteur	15 000 €	18 mois	20 000 €
BOURRET Marie-Christèle	Inspectrice	15 000 €	18 mois	20 000 €
BRUNETIERE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €

GINCHELEAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GUICHET Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
LE LESLE Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
PATRON Odile	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
ROCHEREAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
SAVARIEAU Annie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
TEYSSIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Herbiers, le 01/10/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
et des entreprises des Herbiers,



Michel LANDAIS
Inspecteur principal
Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montaigu,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme LOYER Delphine** et **M. ROCHETEAU Hervé**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Montaigu, à l'effet de :

1°) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **3 000 €** ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000 €** ;

3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

4°) signer tous les actes d'administration et de gestion du service ;

5°) me représenter pour toute opération auprès de la Poste ;

6°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que de me représenter auprès de la Banque de France.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) d'acquiescer tout mandat et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

5°) de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;

6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer les récépissés, quittances et décharges, de fournir tout état de situation et tout autre pièce demandée par l'administration ;

7°) me représenter pour toute opération auprès de la Poste ;

8°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que de me représenter auprès de la Banque de France.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Domaine (à préciser : impôts recouverts par l'État / produits locaux / amendes...)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SÉCHET Moïse	Contrôleur	impôts recouverts par l'État	400 €	6 mois	4 000 €
ALBERT Jacqueline	Agente administrative principale	produits locaux	400 €	6 mois	1 000 €
DAVIET Géraldine	Agente administrative principale	impôts recouverts par l'État	400 €	6 mois	4 000 €
ROBLIN Yvanne	Agente administrative	produits locaux	400 €	6 mois	1 000 €

VIVIEN Christelle	Agente administrative principale	produits locaux	400 €	6 mois	1 000 €
--------------------------	----------------------------------	-----------------	-------	--------	---------

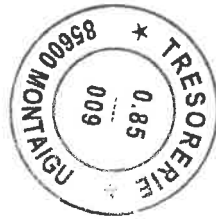
Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Montaigu-Vendée, le 01/10/2020

Le comptable public,



Gabor KESZLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. COCHARD Stéphane**, inspecteur des finances publiques, adjoint à la comptable chargée de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits, à l'effet de :

1°) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **3 000 €** ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

4°) signer tous les actes d'administration et de gestion du service ;

5°) me représenter pour toute opération auprès de la Poste ;

6°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que de me représenter auprès de la Banque de France.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts

moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) d'acquitter tout mandat et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

5°) de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;

6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer les récépissés, quittances et décharges, de fournir tout état de situation et tout autre pièce demandée par l'administration ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Domaine (à préciser : impôts recouvrés par l'État / produits locaux / amendes...)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SICARD Michel	Contrôleur	impôts recouvrés par l'État	300 €	6 mois	3 000 €
CASSERON Corinne	Contrôleuse	impôts recouvrés par l'État	300 €	6 mois	3 000 €
GUEDRAT Aline	Contrôleuse	produits locaux	300 €	6 mois	1 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Moutiers-les-Mauxfaits, le 1^{er} octobre 2020

La comptable publique,


Nathalie NEVEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} octobre 2020, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
<ul style="list-style-type: none"> - LE MAREC François - RAQUIN Brigitte - BONNET Catherine 	<p><u>Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-Sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
<ul style="list-style-type: none"> - DIGOIN Thierry - FAUCHER Jean-Marc - SOUQUET Philippe 	<p><u>Services des impôts des particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche - Les Sables-d'Olonne - Challans
<ul style="list-style-type: none"> - VITTE Pascal - BEIGNON Florent - LANDAIS Michel 	<p><u>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fontenay-le-Comte - Luçon - Les Herbiers
<ul style="list-style-type: none"> - MARGERIT Christine - STALMACH Véronique - RUNGOAT Pierre - MARGERIT Christine 	<p><u>Services de publicité foncière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche - Les Sables-d'Olonne - Challans - Fontenay-le-Comte
<ul style="list-style-type: none"> - BARROSO Dominique - FARS Philippe 	<p><u>Centres des impôts fonciers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche - Les Sables-d'Olonne
<ul style="list-style-type: none"> - DELVERT Marc - CABANACQ Jean-Michel 	<p><u>Brigades de vérification :</u> 1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification</p>
<ul style="list-style-type: none"> - DULONG Gilbert - DULONG Gilbert 	<p><u>Pôles contrôle expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Sables-d'Olonne - La Roche-sur-Yon
<ul style="list-style-type: none"> - BARTEAU Yves 	<p><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - MARTINEAU François 	<p><u>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</u></p>

01/10/2020

<ul style="list-style-type: none">- BECOT Loïc- KESZLER Gabor- AUCLAIR Patricia- POULARD Sylvain- POULARD Sylvain- CENAC Michel- CENAC Michel- NEVEU Nathalie- DEMANET Françoise- JONCOUR Patrick	<p><u>Trésoreries :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Chantonnay- Montaigu- La Châtaigneraie- Chaillé-les-Marais- Sainte-Hermine- Beauvoir-sur-Mer- Ile-d'Yeu- Moutiers-les-Mauxfaits- Noirmoutier- Saint-Gilles-Croix-de-Vie
--	---

À La Roche-sur-Yon, le 01/10/2020

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRÊT LA ROCHE-SUR-YON

Tél: 02.51.24.17.00

N° 750 /Sec

Mme Corinne LUNARD

Poste 311

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Monsieur le Chef d'Etablissement
de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON

A

Monsieur le Préfet de LA VENDEE
29, Rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Service Recueil des Actes Administratifs

OBJET / Délégations de signatures.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, les décisions portant délégation de signature concernant :

- Monsieur **Michel BOUTROUILLE**, Lieutenant Pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur **Stéphane MOREAU**, Major Pénitentiaire,

en fonctions à la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON.

En outre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir retirer Messieurs Jean-Georges LAVAL et Frédéric RAYBAUD. En effet, ces derniers ne font plus partie de l'effectif de l'établissement.


Le Chef d'Etablissement,
Régis BROSSAULT

Ministère de la Justice
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRÊT LA ROCHE-SUR-YON

A LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 A, R. 57-7-8, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 A, R.57-7-60, R.57-7-79 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 22 janvier 2018 nommant Monsieur RÉGIS BROSSAULT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON

Monsieur Régis BROSSAULT, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. **MICHEL BOUTROUILLE**, Adjoint au Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de RENNES, au Juge de l'Application des Peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à l'exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- décision de fouilles des personnes détenues.

MAISON D'ARRÊT
20, Boulevard d'Angleterre
BP 635
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX



Le Chef d'Etablissement,

Régis BROSSAULT

Ministère de la Justice
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRET LA ROCHE-SUR-YON

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Monsieur Régis BROSSAULT, Chef d'Etablissement de Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, donne délégation de signature à :

– Monsieur **Michel BOUTROUILLE**,

Lieutenant Pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement, pour décider de placer les personnes détenues à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement sans attendre la réunion de la commission de discipline et pour présider la commission de discipline, en application des articles R.57-7-5, R.57-7-6 et R.57-7-18 du code de procédure pénale.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Le Chef d'Etablissement,

Régis BROSSAULT



Ministère de la Justice
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRÊT LA ROCHE-SUR-YON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Régis BROSSAULT, Chef d'Etablissement de Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, atteste que l'acte de délégation au bénéfice de :

– Monsieur Michel BOUTROUILLE,

Lieutenant Pénitencier, Adjoint au Chef d'Etablissement, pris en application des articles R.57-7-5, R.57-7-18 et R.57-6-24 du code de procédure pénale a été affiché à partir du 25 septembre 2020 dans les lieux suivants accessibles aux personnes détenues :

- **Tableau d'affichage RDC**
- **Salle de classe du 2ème étage**
- **Bibliothèque du 2ème étage**
- **Quartier Disciplinaire**
- **Salle de commission de discipline**

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Le Chef d'Etablissement,

Régis BROSSAULT



Ministère de la Justice
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRÊT LA ROCHE-SUR-YON

A LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, D. 93, D.370, R.57-7-5 et R.57-7-18, R.57-7-79 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 57 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 22 janvier 2018 nommant Monsieur Régis BROSSAULT en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON

Monsieur Régis BROSSAULT, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Stéphane MOREAU**, Major Pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, aux fins de :

- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule.
- affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire.
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement.
- décision de fouilles des personnes détenues.


Le Chef d'Etablissement,

Régis BROSSAULT

Ministère de la Justice
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRÊT LA ROCHE-SUR-YON

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Monsieur Régis BROSSAULT, Chef d'Etablissement de Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, donne délégation de signature à :

– Monsieur Stéphane MOREAU,

Major Pénitentiaire, pour décider de placer les personnes détenues à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement, sans attendre la réunion de la commission de discipline en application des articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du code de procédure pénale.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Le Chef d'Etablissement,

Régis BROSSAULT



Ministère de la Justice
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRÊT LA ROCHE-SUR-YON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Régis BROSSAULT, Chef d'Etablissement de Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, atteste que l'acte de délégation au bénéfice de :

– Monsieur Stéphane MOREAU,

Major Pénitentiaire, pris en application des articles R.57-7-5, R.57-7-18 et R.57-6-24 du code de procédure pénale a été affiché à partir du 25 septembre 2020 dans les lieux suivants accessibles aux personnes détenues :

- **Tableau d'affichage RDC**
- **Salle de classe du 2ème étage**
- **Bibliothèque du 2ème étage**
- **Quartier Disciplinaire**
- **Salle de commission de discipline**

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2020

Le Chef d'Etablissement,

Régis BROSSAULT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY,
administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département
de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-446 du 31 juillet 2017 du préfet de la Vendée donnant
délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des
Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la
Loire du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances
publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du
département de la Loire-Atlantique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : SUCCESSIONS

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des
Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la
limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à
l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des
successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans
le département de la Vendée.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

- M Patrick AUTUN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- M Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Brigitte LE BOT, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

- Mme Sarah LEROYER MOULIN, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvie COLLIER, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Dominique TARIN, contrôlease des Finances publiques,
- M Laurent GUERIN, contrôleur des Finances publiques,
- M Pascal CHISSON, contrôleur des Finances publiques,
- M Jean-Luc LE CALVEZ, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-Bernadette RODULFO, contrôlease des Finances publiques

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de la Vendée.

ARTICLE 3 : L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et qui prendra effet rétroactivement au 01 septembre 2020.

À Nantes, le 28 septembre 2020

Pour le préfet de la Vendée, et par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique



Véronique PY